

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 1
Pourquoi participer au mouvement ?**

1 Possibilité de participer au mouvement

Vous êtes :

- professeur des écoles ;
- instituteur ;

et

- titulaire d'un poste ;

VOUS POUVEZ PARTICIPER AU MOUVEMENT, si vous le souhaitez.

2 OBLIGATION de changer d'affectation

Vous êtes :

- professeur des écoles sortant de formation initiale ;
- professeur des écoles ou instituteur nommé à titre provisoire ;
- professeur des écoles ou instituteur intégré par le mouvement national dans le département à la prochaine rentrée ;
- professeur des écoles ou instituteur touché par une mesure de carte scolaire ;
- professeur des écoles ou instituteur s'engageant dans une formation au CAPPEI ;
- professeur des écoles ou instituteur ayant achevé la formation CAPA-SH ;

VOUS DEVEZ PARTICIPER AU MOUVEMENT.

3 OBLIGATION de changer d'affectation à la suite d'une mesure de carte scolaire

Lorsqu'un poste disparaît dans votre école à la suite d'une réorganisation de la carte scolaire du département, si vous êtes :

- le dernier enseignant nommé dans l'école ;
- le dernier enseignant nommé sur le RPI ;

vous devez **obligatoirement** participer au mouvement.

Vous bénéficiez alors d'une bonification de barème de 15 points.

Si la mesure est consécutive à une réorganisation administrative (modification de la quotité de décharge de direction suite à une diminution du nombre de classes dans l'école, modification d'affectations de ZIL), une priorité d'accès sur le poste transféré vous sera proposée.

Si vous souhaitez retrouver votre poste en cas d'annulation de la mesure de fermeture ou de départ d'un collègue, vous ferez figurer ce poste en vœu n°1, soit lors de la saisie sur I-PROF, soit par courrier si ce poste ne figure pas sur la liste des postes vacants.

Vous avez intérêt à élargir vos vœux au maximum. En effet, au cas où vous n'obtiendriez aucun des postes demandés, vous serez nommé(e) d'office sur un poste vacant de même catégorie, au plus près de votre dernière affectation.

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 2
Quels postes demander ?**

Tous les postes vacants publiés peuvent être demandés.

Tous les autres postes sont réputés susceptibles d'être vacants et peuvent également être demandés.

NOTA : Demande de postes sur un regroupement géographique

Sont placés en début de liste un certain nombre de regroupements géographiques dont le détail figure ci-dessous. Il s'agit uniquement de postes d'enseignant adjoint sans spécialité (y compris remplaçants) qui ont été regroupés par circonscription, commune et secteur afin de permettre aux maîtres intéressés d'être candidats à un ensemble de postes tout en ne formulant qu'un seul vœu.

Ces postes, qui correspondent à la notion de « tout poste à... » sont dotés d'un numéro spécifique.

Le maître qui demande et obtient un regroupement sera affecté sur n'importe lequel des postes d'adjoint des écoles incluses dans le regroupement.

Il est bien entendu possible de demander tout à la fois un poste précis et, à un rang différent, un regroupement incluant ce même poste.

Liste des regroupements géographiques

1/ NIORT COMMUNE : regroupe les postes des regroupements géographiques ci-dessous

NIORT MATERNELLE CIRC ST MAIXENT : regroupe tout poste d'enseignant en école maternelle dans les écoles : J. Jaurès mat, E. Proust mat, J. Mermoz mat, P. Bert mat, J. Macé mat, J. Michelet mat.

NIORT ELEMENTAIRE CIRC ST MAIXENT : regroupe tout poste d'enseignant en école élémentaire dans les écoles : J. Jaurès élém, E. Proust élém, J. Mermoz élém, P. Bert élém, J. Macé élém, J. Michelet élém.

NIORT ELEMENTAIRE CIRC NIORT-SUD (regroupement n°3)

NIORT MATERNELLE CIRC NIORT-SUD (regroupement n°4)

NIORT PRIMAIRE CIRC NIORT-SUD (regroupement n°5)

NIORT PRIMAIRE REP CIRC NIORT-SUD (regroupement n°6)

2/ CIRCONSCRIPTION NIORT SUD HORS NIORT VILLE : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription de Niort Sud hors postes de Niort ville.

3/ NIORT ELEMENTAIRE CIRC NIORT-SUD : regroupe tout poste d'enseignant en école élémentaire dans les écoles : F.Buisson, L. Pasteur, La Mirandelle, L. Aragon, G. Sand, J. Prévert et les Brizeaux.

4/ NIORT MATERNELLE CIRC NIORT-SUD : regroupe tout poste d'enseignant en école maternelle dans les écoles : F.Buisson, L. Pasteur, J. Prévert, L. Aragon, P de Coubertin et J. Ferry.

5/ NIORT PRIMAIRE CIRC NIORT-SUD : regroupe tout poste d'enseignant primaire dans l'école : Agrippa d'Aubigné.

6/ NIORT PRIMAIRE REP CIRC NIORT-SUD : regroupe tout poste d'enseignant primaire dans les écoles : Ernest Pérochon, Jean Zay et Emile Zola.

7/ CIRCONSCRIPTION SAINT MAIXENT HORS NIORT VILLE : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription hors écoles de St Maixent ville.

8/ ST MAIXENT COMMUNE : regroupe les postes des regroupements géographiques ci-dessous

VILLE SAINT MAIXENT ELEMENTAIRE (regroupement n°10)
VILLE SAINT MAIXENT MATERNELLE (regroupement n°11)

9/ VILLE SAINT MAIXENT ELEMENTAIRE : regroupe tout poste d'enseignant élémentaire dans les écoles : Wilson, Ernest Pérochon et Proust-Chaumette.

10/ VILLE SAINT MAIXENT MATERNELLE : regroupe tout poste d'enseignant en école maternelle dans les écoles : Proust-Chaumette et Delaunay.

11/ CIRCONSCRIPTION BRESSUIRE : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription.

12/ GRAND BRESSUIRE COMMUNE : regroupe les postes des regroupements géographiques ci-dessous
VILLE BRESSUIRE ELEMENTAIRE (regroupement n°13)
VILLE BRESSUIRE MATERNELLE (regroupement n°14)
COMMUNES LIMITROPHES NORD BRESSUIRE (regroupement n°15)
COMMUNES LIMITROPHES SUD BRESSUIRE (regroupement n°16)

13/ VILLE BRESSUIRE ELEMENTAIRE : regroupe tout poste d'enseignant élémentaire dans les écoles : Jules Ferry, Duguesclin et Bois d'Anne.

14/ VILLE BRESSUIRE MATERNELLE : regroupe tout poste d'enseignant en école maternelle dans les écoles : Guedeau, René Héry et Bois d'Anne.

15/ COMMUNES LIMITROPHES NORD BRESSUIRE : regroupe tout poste d'enseignant dans les écoles: Noirliu, Noirterre, Chambrotet et Louis Gazeau (2 écoles).

16/ COMMUNES LIMITROPHES SUD BRESSUIRE : regroupe tout poste d'enseignant dans les écoles : Terves (2 écoles) et Clazay.

17/ CIRCONSCRIPTION PARTHENAY : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription.

18/ PARTHENAY COMMUNE : regroupe les postes du regroupement géographique ci-dessous
VILLE PARTHENAY PRIMAIRE (regroupement n°19)

19/ VILLE PARTHENAY PRIMAIRE : regroupe tout poste d'enseignant primaire dans les écoles : Jacques Prévert, Gutenberg, Jules Ferry et La Mara.

20/ CIRCONSCRIPTION MELLE : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription de Melle.

21/ CIRCONSCRIPTION THOUARS : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription à l'exclusion des postes situés en REP.

22/ THOUARS COMMUNE : regroupe les postes du regroupement géographique ci-dessous
VILLE THOUARS ELEMENTAIRE (regroupement n°23)

23/ VILLE THOUARS PRIMAIRE : regroupe tout poste d'enseignant dans les écoles : Paul Bert, Jean Jaurès-Ferdinand Buisson, Anatole France.

24/CIRCONSCRIPTION NIORT OUEST ET PREELEMENTAIRE : regroupe tout poste d'enseignant de la circonscription de Niort Ouest et Préélémentaire.

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 3
PARTICULARITES CONCERNANT
LES POSTES A SUJETIONS SPECIALES**

ECOLE PRIMAIRE
DIRECTION D'ECOLES
POSTES CONSTITUES DE FRACTIONNES
ASH
RASED
RPI
REP
PLUS DE MAITRES QUE DE CLASSES
SCOLARISATION DES MOINS DE 3 ANS
PEMF
DECHARGES DES PEMF (démodulateur)

1 Demande de postes en écoles primaires

Afin de répondre aux spécificités de la loi organique sur les lois de finances (LOLF) qui impose l'étiquetage des postes élémentaires et maternels y compris dans les écoles primaires, les postes d'adjoint en école primaire apparaissent désormais sous trois appellations :

- ENS. CL. ELE ;
- ENS.CL.MA ;
- ENS. CP.12 (en école classée en REP)

En conséquence,

- les maîtres qui souhaitent un poste d'adjoint en école primaire doivent demander ces types de postes qui peuvent figurer sur la liste des postes au mouvement dans l'établissement ;
- les maîtres affectés sur un poste d'adjoint en école primaire acceptent de fait d'enseigner dans toute classe de l'école, quel que soit le type de poste figurant sur l'arrêté d'affectation. Les prérogatives du conseil des maîtres dans l'organisation pédagogique de l'école et dans la répartition des classes demeurent inchangées ;
- en cas de fermeture de classe dans une école primaire, la règle du dernier nommé s'applique à l'ensemble des maîtres nommés sur poste d'adjoint (hors ASH et fléchés).

2 Demande de postes de directions d'écoles

Les postes de directeur d'école élémentaire et maternelle à 2 classes et plus ne sont accessibles à titre définitif qu'aux maîtres inscrits sur la liste d'aptitude ou à ceux ayant antérieurement assuré une direction à titre définitif durant 3 années.

Un maître qui n'a pas sollicité son inscription peut toutefois demander et obtenir au mouvement un poste de direction : il sera affecté à titre provisoire, pour assurer effectivement les fonctions.

Par ailleurs, un maître sans affectation à l'issue du mouvement pourra être nommé d'office à titre provisoire sur un tel poste qui constitue un poste d'enseignement. A ce titre, il sera réputé avoir été affecté sur le poste d'enseignant, le choix du directeur relevant ensuite de la procédure habituelle en cas de vacance d'une direction : choix d'un maître volontaire au sein de l'école ou désignation par l'IEN en dernier ressort.

Un maître nommé à l'année sur une direction à titre PRO qui s'inscrit sur la liste d'aptitude de directeur et redemande son poste au mouvement suivant bénéficiera d'une majoration de 10 points sur ce vœu sous réserve que ce poste ait été publié lors du précédent mouvement.

3 Demande de postes fractionnés

Les affectations sur postes fractionnés sont faites lors d'une seconde phase de mouvement informatisée.

Seuls les postes fractionnés codés 5000 seront proposés lors de la première phase (constitués de fractions de postes spécialisés ou à sujétions spéciales).

4 Demande de postes ASH

Les postes ASH ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux maîtres titulaires du CAEI-CAPSAIS-CAPA-SH. Les candidats à ces postes prendront contact préalablement avec l'IEN. Ces enseignants devront s'engager à suivre le parcours de formation dédié à la spécialité du poste obtenu au cours de l'année scolaire 2018-2019.

Afin de ne pas pénaliser les maîtres qui souhaitent s'engager dans une formation CAPPEI, ceux d'entre eux qui exercent sur un poste correspondant à l'option choisie pourront demeurer sur ce poste durant l'année de formation. A l'issue de celle-ci, ils participeront obligatoirement au mouvement.

L'ordre de priorité, pour la nomination sur un poste ASH, est donc fixé ainsi :

- 1) Maître affecté à titre PRO sur ce poste et s'engageant dans une formation CAPPEI ;
- 2) Maître titulaire du CAPSAIS-CAPA-SH-CAPPEI à la date du mouvement ;
- 3) Maître achevant la formation au CAPPEI ;
- 4) Maître affecté sur un poste d'enseignement général et s'engageant dans une formation spécialisée (les maîtres titulaires d'un poste qui s'engagent dans une formation spécialisée demeurent titulaires de leur poste la 1^{ère} année) ;
- 5) Maître affecté à titre PRO sur ce poste et souhaitant le retrouver.

5 Postes de RASED

Les candidats s'informeront au préalable auprès de l'IEN sur le secteur d'intervention à couvrir.

6 Postes en RPI

Les maîtres qui demandent une école en RPI doivent demander le poste qui figure sur la liste.

7 Postes en REP : 4 réseaux, 12 écoles

Les candidats s'informeront auprès de l'IEN et du directeur d'école des modalités de fonctionnement du poste.

Il est rappelé aux enseignants inscrits sur la LADE qu'ils peuvent postuler sur le poste de direction de leur Choix. Pour autant, au regard de la spécificité de cet exercice dans les écoles REP, il est conseillé aux éventuels candidats de se rapprocher de l'IEN concerné afin de prendre en amont toutes les informations utiles à l'exercice sur ces postes.

Collège J. Zay NIORT	Ecole élémentaire E. Pérochon Niort	0790170F
	Ecole élémentaire E. Zola Niort	0790752N
	Ecole élémentaire J. Zay Niort	0790185X
Collège G. Clémenceau CERIZAY	Ecole maternelle J. Moulin Cerizay	0790428L
	Ecole élémentaire E. Pérochon Cerizay	0790491E
Collège Molière BOUILLE-LORETZ	Ecole primaire Argenton L'Eglise	0790624Z
	Ecole primaire Bouillé-Loretz	0790648A
	Ecole primaire Val-en-Vignes (RPI) (Bouillé-St-Paul)	0790650C
	Ecole primaire Val-en-Vignes (Cersay)	0790493G
	Ecole primaire Val-en-Vignes (RPI) (Massais)	0790756T
	Ecole primaire St Martin de Sanzay	0790411T
Collège J. Rostand THOUARS	Ecole primaire A. France Thouars	0790552W

8 Affectation sur le dispositif « Plus de maîtres que de classes »

Les candidats seront entendus par l'IEN de la circonscription. L'entretien permettra de préciser la motivation des candidats pour ce type de poste et d'échanger sur la manière de l'appréhender.

L'affectation se fera ensuite au barème.

9 Affectation sur le dispositif « Scolarisation des moins de trois ans »

Les candidats seront entendus par l'IEN de la circonscription. L'entretien permettra de préciser la motivation des candidats pour ce type de poste et d'échanger sur la manière de l'appréhender.

L'affectation se fera ensuite au barème.

10 Postes de PEMF

Ces postes ne peuvent être attribués à titre définitif qu'aux maîtres titulaires du CAFIPEMF. Les candidats devront s'enquérir préalablement des spécificités de ces postes auprès de l'IEN de la circonscription.

L'attention des candidats est attirée particulièrement sur les contraintes liées à l'emploi du temps des PEMF et des modulateurs et sur les difficultés d'organisation du service qui peuvent résulter d'une affectation à temps partiel sur ce type de poste. Une affectation temporaire sur poste d'adjoint pourra être proposée par nécessité de service.

11 Postes de démodulateurs (couverture des décharges de PEMF)

Pour raisons de fonctionnement du service, les enseignants à temps partiel ne pourront pas obtenir de poste entier fractionné constitué de décharges de professeur des écoles maître formateur (PEMF).

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 4
Modalités d'affichage des postes sur la liste des postes vacants**

Exemple de poste demandé : BRL Argenton l'Eglise

	Nom de la commune	Nbre de postes vacants	Nbre de postes susceptibles d'être vacants
	ARGENTON-L EGLISE		nbs
	0790624Z		
	E.E.PU		
	141 RUE DES TILLEULS		
	CIEN:THOUARS		
	153 DIR.EC.ELE 5 CLASSES	1.00	
	534 ENS.CL.ELE .	1.00	1.00
	811 ENS CL MAT	1.00	1.00
	929 TIT.R.BRIG .		1.00

Annotations :

- Nom de la commune : ARGENTON-L EGLISE
- Nbre de postes vacants : 1.00 (pour 153 DIR.EC.ELE 5 CLASSES)
- Nbre de postes susceptibles d'être vacants : 1.00 (pour 534 ENS.CL.ELE .)
- N° RNE De l'école : *0790624Z*
- Circonscription : CIEN:THOUARS
- N° de poste à saisir sur votre liste de vœux : 929
- Intitulé du poste (Voir liste ci-dessous) : TIT.R.BRIG .

LISTE DES INTITULES DE POSTES (par ordre alphabétique)

ANIM.SOU-ASOU	: Adjoint sur poste animation-soutien
ANIM.INF-AINF	: Adjoint sur poste d'animateur informatique
CHAR. UPI	: Adjoint spéc. Chargé d'une Unité Pédagogique d'Intégration.
CLIS 1 MEN	: Classe d'intégration scolaire – handicap mental.
CLIS 2 AUD	: id. – handicap auditif.
CLIS 3 VIS	: id. – handicap visuel
CLIS 4 MOT	: id. – handicap moteur.
CONS.PED	: Conseiller pédagogique départemental EPS.
C.P.ADJ.IEN	: Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN.
CP.EPS	: Conseiller pédagogique adjoint à l'IEN pour l'EPS.
CP.AR.PL.	: Conseiller pédagogique pour les arts plastiques.
CP.LANG.E	: Conseiller pédagogique pour les langues vivantes.
CP.EDU.MU	: Conseiller pédagogique pour l'éducation musicale.
CP. TICE	: Conseiller pédagogique pour les TICE (utilisé également pour le poste CP Sciences)
CP.12	: Enseignant classe CP dédoublé
DECH DIR-DCOM	: Décharge de direction d'école.
DECH DIR S-DCOM	: Décharge de directeur d'établissement spécialisé.
DECH MF EL	: Décharge d'adjoint d'école annexe et d'application élémentaire.
DECH MF MA	: Décharge d'adjoint d'école annexe et d'application maternelle.
DIR.EC.ELE	: Directeur d'école élémentaire.
DIR.EC.MAT	: Directeur d'école maternelle.
DIR.AN.ELE	: Directeur d'école annexe élémentaire.
DIR.AN.MAT	: Directeur d'école annexe maternelle.
DIR.APP.EL	: Directeur d'école d'application élément.
DIR.APP.MA	: Directeur d'école d'application maternelle.
DIR.ET.SPE	: Directeur d'école spécialisée.
E1D SEGPA	: Enseignant spécialisé de segpa et erea
E1D INT	: Educateur en internat d'EREA
ENS.CL.ADA	: Enseignant de classe d'adaptation.
ENS.CL.ELE-ECEL	: Enseignant de classe élémentaire (en éc.primaire ou élémentaire).
ENS.CL.MA-ECMA	: Enseignant de classe maternelle (en éc.primaire ou maternelle).
ENS.APP.EL	: Enseignant de classe d'application élément.
ENS.APP.MA	: Enseignant de classe d'application matern.
ENS.CL.S.E.P	: Enseignant de classe spécialisée en établissement pénitentiaire
ENS.CL.SPE	: Enseignant en établissement spécialisé
ENS.SP.INT	: Enseignant spécialisé en classe intégrée
FON.PED.EX	: Fonction pédagogique exceptionnelle.
INI.ET.ELE.	: Classe d'initiation élém. pour enfants étrangers.
INSTIT ISES	: Enseignant spécialisé de segpa et erea
MA.G.RES	: Rééducateur en réseau.
MA.G.H.RES	: Rééducateur hors réseau
MSUP	: Enseignant « Plus de maîtres que de classes »
PRO	: Postes à pourvoir à titre provisoire.
PSY.RESEA	: Psychologue en réseau.
REF HANDIC	: Enseignant référent (ex-secrétaire CCPE)
TIT.R.BRIG	: Titulaire remplaçant Brigade.
TIT.R.ZIL	: Titulaire remplaçant ZIL.

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 5
Modalités d'attribution des postes (priorités accordées)**

Tous les postes du département peuvent être demandés.

Toutefois, certains postes ne peuvent être obtenus à titre définitif que par les maîtres possédant la liste d'aptitude de directeur d'école et/ou le titre de spécialisation correspondant. Ceci concerne les :

- postes de direction d'école élémentaire ou maternelle à 2 classes et plus (LADE);
- postes spécialisés (ASH, PEMF) : CAPA-SH/CAPPEI avec priorité au maître certifié par rapport au maître sortant de formation ;
- postes de direction spécialisée (LADE et CAPA-SH/CAPPEI).

Certaines priorités relèvent d'un usage départemental :

- priorité au maître nommé à titre provisoire sur un poste spécialisé ou une direction et qui redemande son poste, par rapport à un autre qui arriverait à titre provisoire ;
- priorité pour un maître nommé à titre provisoire sur un poste ASH qui s'engage dans une formation CAPPEI et qui redemande son poste en ASH ;
- priorité, pour certains postes spécifiques nécessitant l'avis d'une commission d'entretien, au candidat ayant recueilli un avis favorable (conseiller pédagogique, coordonnateur...);
- priorité aux personnels ayant une RQTH ; leur situation fera l'objet, à leur demande, d'une étude personnalisée.

Les professeurs des écoles sortant de formation participent au mouvement dans les mêmes conditions que les titulaires.

Tous les enseignants affectés lors de la seconde phase le seront à titre provisoire.

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 6
Barème départemental et possibilités de bonification**

1 Le barème

Le barème est constitué par la somme de :

$$\begin{aligned} & \text{Ancienneté Générale de Service (au 31.08 de l'année en cours)} \\ & \quad \text{coef. 2} \\ & \quad + \\ & \text{Echelon au 31.08 de l'année en cours selon barème du mouvement inter-départemental} \\ & \quad \text{coef. 1} \end{aligned}$$

**BAREME ECHELONS INSTIT.- P.E. LORS DU
MOUVEMENT INTERDEPARTEMENTAL**

Echelons	Points
1er échelon	18
2ème échelon	18
3ème échelon	22
4ème échelon	26
5ème échelon	29
6ème échelon	33
7ème échelon	36
8ème échelon	39
9ème échelon	39
10ème échelon	39
11ème échelon	39

A égalité de barème, le classement se fait sur la date de naissance. La personne la plus âgée est alors la mieux classée.

2- Cinq possibilités de bonifications appliquées au barème

En fonction de certaines situations personnelles, des bonifications peuvent être appliquées au barème. Il est alors possible d'ajouter au calcul du barème :

- 1- 10 points pour les maîtres chargés à l'année de l'interim d'une direction publiée et restée vacante après mouvement qui redemandent leur poste à titre définitif après inscription sur la liste d'aptitude ;
- 2- 10 points pour les maîtres non spécialisés affectés 3 années consécutives sur poste ASH ;
- 3- 15 points pour les maîtres touchés par une mesure de carte scolaire ;
- 4- 15 points pour les directeurs perdant leur direction dans le cadre d'une fusion d'école s'ils participent au mouvement. Pour rappel, lors d'une fusion, ils sont automatiquement réaffectés sur un poste d'adjoint.
- 5- 15 points pour les maîtres affectés 3 années consécutives dans une même école située dans l'une des communes figurant sur le tableau suivant (date d'observation : 1^{er} sept.2014). Cette bonification vise à compenser le peu d'attractivité de certaines écoles et à assurer une meilleure stabilité des équipes pédagogiques.

Important : utilisé pour le classement des candidats sur chaque poste, le barème demeure indicatif. Certains postes spécifiques notamment pourront faire l'objet d'une nomination hors barème après entretien : conseillers pédagogiques, postes animation TICE, enfants du voyage, référents ASH, maison d'arrêt (liste non exhaustive).

Liste des écoles ouvrant droit à une majoration de 15 points.
--

THOUARS REP	ARGENTON L'EGLISE	0790624Z
PARTHENAY	ASSAIS LES JUMEAUX	0790628D
ST MAIXENT	BOUGON	0790647Z
THOUARS REP	BOUILLE LORETZ	0790648A
MELLE	CHENAY	0790523P
MELLE	CHEY	0790528V
MELLE	CLUSSAIS LA POMMERAIE	0790922Y
BRESSUIRE	LA CHAPELLE ST ETIENNE	0790507X
BRESSUIRE	LA CHAPELLE THIREUIL	0790511B
BRESSUIRE	LE BREUIL BERNARD	0790663S
BRESSUIRE	LE BUSSEAU	0790673C
MELLE	MAIRE L'EVESCAULT	0790199M
BRESSUIRE	MOUTIERS SOUS CHANTEMERLE	0790147F
MELLE	PAIZAY LE CHAPT	0790095Z
MELLE	PIOUSSAY	0790120B
PARTHENAY	PRESSIGNY	0790130M
MELLE	ROM	0790088S
ST MAIXENT	SALLES	0790352D
MELLE	SEPVRET	0790369X
MELLE	SOMPT	0790372A
MELLE	ST GENARD	0790462Y
PARTHENAY	ST MARC LA LANDE	0790404K
THOUARS REP	ST MARTIN DE SANZAY	0790411T
PARTHENAY	ST MARTIN DU FOUILLOUX	0790414W
THOUARS	ST MAURICE-ETUSSON	0790321V
MELLE	ST VINCENT LA CHATRE	0790347Y
THOUARS REP	VAL EN VIGNES	0790650C
THOUARS REP	VAL EN VIGNES	0790493G
THOUARS REP	VAL EN VIGNES	0790756T
PARTHENAY	VAUSSEROUX	0790574V

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 7
Liste des postes à profil**

Les fiches de poste des postes à profil sont en annexe de la circulaire.

Un poste à profil doit être demandé en rang 1 dans la liste des vœux pour le mouvement. En cas de candidatures sur plusieurs postes à profil, ils doivent les demander en rang 1 et rangs suivants immédiats.

Ces postes sont pourvus hors barème après l'audition des candidats par une commission constituée d'IEN.

Type de poste	Codification mouvement AGAPE
Coordonnateur REP	ANIM COORD ZEP
Professeur référent TICE	ANIM INF
Chargé de mission pour les parcours singuliers (CASNAV)	ACAS
CDDP Deux-Sèvres	BCD
Classe Passerelle collège Fontanes	ISES
Classe relais collège Fontanes	ISES
UPE2A	IEEL
Conseiller pédagogique arts visuels	CPAP
Conseiller pédagogique éducation musicale	CPEM
Conseiller pédagogique EPS	CPEP
Conseiller pédagogique langue Vivante	CPLV
Conseiller pédagogique TICE	CPTI
Conseiller pédagogique généraliste	CPC
Conseiller pédagogique ASH	CPASH
Conseiller pédagogique départemental EPS	CPD
Enfants du voyage	ENS. CL. ELEM ENF VOY
Technicien ASH	ETEC
Enseignant référent	REF
Coordonnateur SAPAD	COSD
Coordonnateur pédagogique	CPUE
Unité d'enseignement – centre hospitalier Enseignant mis à disposition du S3AIS	ENS CL SPE
Maison d'arrêt	ISES
Formateur TED	
Enseignant mis à disposition MDPH 79	
Enseignant travaillant en UMPEA	

**Instructions pour comprendre les modalités de mouvement et
Réussir sa mutation dans le département des Deux-Sèvres**

**FICHE 8
Modalités d'organisation du mouvement**

Le mouvement s'organisera en deux temps.

1 Première phase

La première phase traitera des affectations sur poste entier via la procédure automatisée. Lors de cette phase, **vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux.**

La saisie des vœux s'effectue par l'application **I-PROF** accessible à partir de tout poste disposant d'une connexion Internet à l'adresse suivante :

<http://www.ia79.ac-poitiers.fr/>.

Vous devez vous identifier par votre compte utilisateur puis par votre mot de passe constitué par votre NUMEN (sauf si vous l'avez modifié pour accéder à mélouvert). L'accès se fait par les boutons « services », SIAM (Système Informatique d'Aide à la Mutation) et « phase intradépartementale ».

La saisie s'effectue par ordre de priorité des vœux en mentionnant uniquement le numéro du poste demandé (voir Fiche 4). Le libellé du poste s'affiche après validation. **Il est possible, pendant toute la durée d'ouverture du serveur de modifier, d'annuler ou d'insérer des vœux.**

Après la fermeture du serveur, un accusé réception de vos vœux vous est adressé via Iprof. S'il est non conforme à vos souhaits, vous pouvez contacter le service emplois et des enseignants des écoles de la DSDEN qui validera vos modifications.

En cas de vœu lié (mutation simultanée des conjoints) :

Pour chaque vœu, il conviendra éventuellement de saisir le numéro du vœu lié du conjoint. Le candidat qui souhaite utiliser l'option « vœux liés » devra mentionner également le NUMEN de son conjoint. Il est rappelé que, par cette procédure, le candidat ne peut obtenir le poste demandé que si le conjoint obtient lui-même le poste lié à ce vœu ; les chances d'une nomination sur poste double sont donc restreintes.

2 Seconde phase

La seconde phase traitera des affectations sur postes entiers constitués de fractionnés préalablement élaborés et des affectations sur postes entiers non pourvus lors de la première phase via la procédure automatisée, la même que lors de la première phase. Lors de cette phase, **vous pourrez saisir jusqu'à 30 vœux.**

Tous les enseignants pourront postuler à l'exception de ceux qui auront obtenu satisfaction lors de la première phase. Cependant, les enseignants affectés à titre définitif devront obligatoirement se préinscrire via un formulaire en ligne (préalable nécessaire pour qu'ils puissent avoir accès à SIAM).

Un enseignant souhaitant obtenir des postes fractionnés n'a pas à participer à la première phase.

Toutes les affectations faites lors de cette seconde phase seront des affectations à titre provisoire.

Un enseignant participant aux deux phases aura saisi pour un mouvement 60 vœux sur des postes entiers.

3 Affectation d'office

A l'issue de ces deux phases, les enseignants non titulaires de leur poste qui ne verraient pas un de leurs vœux satisfait **seront nommés d'office. Ces affectations d'office sont destinées à répondre** à l'obligation de pourvoir l'ensemble des postes restés vacants. Elles répondent également au souci que tous les participants soient en mesure de connaître leur future affectation au plus tard avant le départ en congé. Elles seront prononcées à titre provisoire en tenant compte, dans la mesure du possible des souhaits d'affectation transparaissant dans les 60 vœux émis lors des deux phases.

Il n'y a pas de procédure de révision des affectations à l'issue des affectations d'office.

FICHE 9 - Fiche "Synthèse du barème"

Elément du barème	Conditions d'application de l'élément de barème
Ancienneté générale de service	Ancienneté générale de service calculée au 31 août de l'année en cours

Points obtenus grâce à l'élément de barème
1 point par année

Echelon	Echelon détenu au 31 août de l'année scolaire en cours. Attribution de points selon le barème interdépartemental
---------	--

Instituteurs / PE classe Normale	Points
1er échelon	18
2ème échelon	18
3ème échelon	22
4ème échelon	26
5ème échelon	29
6ème échelon	33
7ème échelon	36
8ème échelon	39
9ème échelon	39
10ème échelon	39
11ème échelon	39

PE Hors-Classe et Classe Exc	Points
1er échelon	36
2ème échelon	39
3ème échelon	39
4ème échelon	39
5ème échelon	39
6ème échelon	39
7ème échelon	39

Application de l'élément de barème sur les vœux
sur tous les vœux (maximum 30 vœux)

Élément du barème	Conditions d'application de l'élément de barème	Points obtenus grâce à l'élément de barème	Application de l'élément de barème sur les vœux
Affectation dans une école ouvrant droit à bonification	Maître affecté 3 années consécutives dans une école située dans l'une des communes indiquées sur la fiche 6 des instructions du mouvement.	15 points	sur tous les vœux
ASH	Maître non spécialisé affecté 3 années consécutives sur poste ASH	10 points	sur tous les vœux
Interim de direction	Maître chargé à l'année de l'interim d'une direction publiée et restée vacante après mouvement qui redemande ce poste à titre définitif après inscription sur liste d'aptitude	10 points	sur le vœu de la direction concernée
Mesure de carte scolaire	Maître touché par une mesure de carte scolaire et perdant son poste à la rentrée.	15 points	sur tous les vœux
Fusion d'écoles	Directeur perdant sa direction dans le cadre d'une fusion d'école.	15 points	sur tous les vœux

Elément du barème	Conditions d'application de l'élément de barème	Points obtenus grâce à l'élément de barème	Application de l'élément de barème sur les vœux
Poste ASH	Priorité donnée au maître ne possédant pas le CAPPEI affecté sur un poste spécialisé qui redemande son poste, par rapport à tout autre maître non spécialisé.		sur le vœu du poste spécialisé
Poste IMF	Priorité donnée au maître ne possédant pas le CAFIPEMF affecté sur un poste de maître formateur qui redemande son poste, par rapport à tout autre maître non spécialisé.		sur le vœu du poste d'IMF
Poste de direction	Priorité donnée au maître non inscrit sur liste d'aptitude affecté sur un poste de directeur qui redemande son poste, par rapport à tout autre maître non spécialisé.		sur le vœu du poste de direction
formation ASH	Priorité pour un maître nommé à titre provisoire sur poste ASH qui s'engage en formation CAPPEI qui redemande son poste.		sur le vœu du poste ASH